



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.10.2

Reconstruction, Réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	9 : Réparer les dégâts des catastrophes naturelles
Objectif Stratégique	2 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes.
Objectif Spécifique	2-10 : RESTORE
Domaine d'intervention	93 - Autre réfection ou modernisation du réseau routier (autoroute, route nationale, régionale ou locale) 58 - Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat
Intitulé de la fiche action	Reconstruction, Réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance
Date d'approbation des critères de sélection	03/07/2025
Date de validation Commission Permanente	13/06/2025
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Au regard des importantes inondations et des incendies qui avaient touché plusieurs pays européens dont la France en 2024, les institutions européennes ont adopté le 19 décembre 2024, le règlement 2024//3236 qui concerne le soutien d'urgence à la reconstruction, dit « RESTORE ».

De manière synthétique, ce règlement permet de réorienter une partie des fonds européens des programmes FEDER et FSE+ vers « la reconstruction à la suite d'une catastrophe naturelle ».

Face à l'ampleur des dégâts du cyclone Garance qui a touché l'île le 28 février 2025, et afin d'apporter une réponse rapide et complémentaire aux autres dispositifs communautaires et nationaux déployés, l'Autorité de gestion régionale a décidé d'intégrer une nouvelle priorité « RESTORE ».

Il convient de veiller à l'optimisation de l'usage des moyens de la reconstruction en définissant des lignes de partages entre les ressources mobilisant la solidarité nationale, le FSUE (le Fonds de solidarité de l'Union

Reconstruction, Réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance

européenne) dont la Région a demandé la mise en œuvre rapide sur le territoire, et ceux issus de la facilité RESTORE, nonobstant ce que les autres Autorité de gestion (l'Etat pour le volet national du FSE+ et le Département pour le FEADER) décideront de faire à ce titre.

La réglementation relative aux fonds européens s'applique et en particulier la ligne de partage entre les différents programmes.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Accompagner La Réunion dans sa reconstruction suite aux dégâts causés par le cyclone Garance sur les infrastructures publiques situées dans le domaine public routier, les ouvrages d'art et les radiers.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'action vise à soutenir les projets de reconstruction, réhabilitation et remise en état des infrastructures routières en lien direct avec les effets du passage du cyclone Garance dans les domaines décliné ci-dessous.

Dans la mesure du possible, les travaux de reconstruction devront améliorer la situation préexistante et prendre en compte les principes de résilience et de durabilité.

- A- Les voies communales, intercommunales, départementales et nationales

Les projets soutenus concerneront des opérations de reconstruction ou de réhabilitation des voiries dégradées par le cyclone.

Les travaux subventionnables concernent l'ensemble des travaux de remise en état : les purges, les terrassements, le revêtement de la chaussée, l'amélioration des caractéristiques de la chaussée (tracé, profil en long, profil en travers) et l'assainissement pluvial de la plate forme. L'assainissement pluvial ne peut être éligible que s'il accompagne des travaux sur la chaussée.

Les aménagements connexes dégradés ou mis en œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la voirie sont également éligibles : trottoirs, bandes de stationnement, pistes cyclables, mobilier urbain, aménagements paysagers, éclairage public (équipements hors réseaux), signalisation verticale et horizontale, signalisation dynamique.....

- B- Les ouvrages d'art et les radiers

Il s'agira de financer les travaux de reconstruction ou de réhabilitation des ouvrages d'art et des radiers existants impactés par le cyclone. L'ensemble des travaux nécessaires à la pérennisation des ouvrages et à accroître leur résilience est éligible.

- C- Les dispositifs de protection contre les éboulements rocheux ou glissements de terrain

Seront financés les travaux de réhabilitation ou de remise en état des dispositifs de protection routiers (filets, grillages, paroi clouée, écrans pare-blocs, gabions.....) endommagés par le cyclone.

- D- Les ouvrages de protection/prévention du risque inondation

Seront financés les travaux de réhabilitation ou de remise en état des dispositifs de protection contre les risques d'inondation (endiguement, zones refuge, dégravement des plages de dépôt, exutoire.....) endommagés par le cyclone.

Sont exclus du dispositif :

- les travaux de réparation et de gros entretien sur chaussée ou ses emprises « envisageables dans le cadre d'une programmation pluriannuelle » et sans causalité directe avec le cyclone Garance.
- les travaux sur les chemins ruraux et les voies privées.

Sous réserve de leur validation au titre des lignes de partage, les travaux de déblayage et de nettoyage réalisés en urgence pour la remise en service rapide de l'infrastructure et non accompagnés de travaux de réhabilitation sont exclus du volet Restore.

Il est précisé que suite aux échanges entre l'Autorité de Gestion FEDER et l'Etat concernant les modalités de leurs interventions respectives, des lignes de partage seront définies et devraient préciser que les dossiers des porteurs potentiels ne pourront être présentés qu'à une seule source de financement (FEDER ou Etat dont FSUE).

4. BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales de La Réunion (communes et leurs groupements, Département, Région,...).

5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île.

6. PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Toutes les dépenses relatives aux travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.
Les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

Dépenses non éligibles :

- Dépenses liées à la mise en œuvre de constructions ou d'équipements non existants préalablement, d'amélioration qualitative non lié à l'amélioration de la prévention des catastrophes naturelles.

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer l'instruction du dossier par le Service Instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- études préalables (géotechniques, ...).
- CSPS.
- contrôle technique.
- dommage ouvrage.
- ...

De plus, sont inéligibles :

- les dépenses relatives à la maintenance et l'entretien périodiques des bâtiments.
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers.
-

ASSURANCES :

Dans le cas où le projet présenté a fait l'objet d'une déclaration aux assurances ayant ou devant donné lieu à prise en charge en dédommagement, le montant de cette prise en charge sera déduit à l'instruction du montant du coût total éligible en prenant en compte les plafonds éventuels existants.

Par dérogation à l'article 63, paragraphe 6 du règlement (UE) 2021/1060, sont éligibles les dépenses des opérations qui ont été matériellement achevées ou intégralement mises en œuvre avant la présentation de la demande de financement à l'autorité de gestion.

Par ailleurs, la date d'éligibilité des dépenses présentées débute le 01 mars 2025.

Tous les dossiers de demande de subvention RESTORE devront être déposés sur la plateforme dématérialisée de la Région avant le 31 décembre 2025 afin de sécuriser le plan de financement du bénéficiaire et permettre ainsi une reconstruction rapide suite aux dégâts.

7. INDICATEURS

Indicateur de réalisation :

IS	Intitulé indicateur	Unité de mesure	2025	2029
IS 016	Nombre d'ouvrages réparés suite au cyclone	Ouvrage	0	18

Indicateurs de résultat :

IR	Intitulé indicateur	Unité de mesure	2025	2029
IR 012	Population bénéficiant des ouvrages réparés	Personnes	0	46300

8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et les opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, si application des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Garance ;
- Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels ;
- Les projets mettant en œuvre des procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) ou

Reconstruction, Réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance

justifiant de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...) seront privilégiés.

- Les projets mettant en œuvre des procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées) seront favorisés.
- Les projets devront justifier de leur accessibilité et le cas échéant préciser les aménagements prévus à cet effet.
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux. Seront financées prioritairement les opérations dont la date d'achèvement est antérieure au 31 décembre 2027.
- Il sera tenu compte des modalités prévues au titre de l'entretien et de l'exploitation de l'infrastructure afin d'accentuer sa pérennité.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- une déclaration sur l'honneur de représentant légal du demandeur attestant que la demande de financement concerne une opération de reconstruction ou réhabilitation en lien direct avec le cyclone GARANCE ;
- le formulaire de demande type ;
- le tableau transmis à l'Etat par le bénéficiaire dans le cadre du recensement des dégâts pour constitution du dossier FSUE (pièce obligatoire) ;
- la note de présentation de l'opération : Annexe spécifique projet Restore (annexe 2) ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et/ou autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier) ;
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération le cas échéant ;
- la grille **pré-renseignée** de contrôle des procédures de marchés publics ;
- une pièce attestant de la publication des AAPC pour la réalisation des travaux ;
- un dossier technique stade PRO/DCE si disponible ou tout élément justifiant du coût des travaux ;
- une note relative au régime d'assurance du projet et la déclaration afférente ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.

Pour les projets supérieurs à 500 000 euros

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux ;

Pour les projets importants supérieurs à 5 millions d'euros

- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération ;
- obligations spécifiques de publicité (cf. annexe publicité et guide du porteur).

10. MODALITÉ D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	X		

Mode de sélection des opérations :

Au fil de l'eau compte tenu de l'urgence de la remise en état des infrastructures suite aux dégâts causés par le cyclone.

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

11. SPÉCIFICITÉS DE LA FICHE ACTION

- Investissements publics.

12. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire :

- Taux de financement: 95 % FEDER

5 % de participation minimum du maître d'ouvrage

- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant.
- Plan de financement de l'action : cf. ci-dessus.

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable (DFDD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Capacité technique et financière du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière de mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 2	Délibérations de l'organe délibérant présentant le plan de financement de l'opération.
Lien de causalité entre le passage du cyclone Garance et les travaux de réhabilitation et de reconstruction	Le projet est en lien direct avec les dommages causés par le cyclone Garance	Non : 0 * Oui : 4	Justification du lien Annexe 2 complétée §1.
Viabilité/ pertinence du projet au regard du règlement RESTORE	Amélioration de la résilience de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels « construire mieux »	Non : 0 Oui : 3	Annexe 2 complétée §1.
Prise en compte de l'impact environnemental de l'opération	- Existence de procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) - Justification de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...)	Non : 0 Oui : 1	Dossiers réglementaires et/ou études techniques
Dimension inclusive	- Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées)	Non : 0 Oui : 1	
Dimension accessibilité de l'opération	- Aménagements spécifiques pour l'accessibilité	- Non : 0 - Le projet est par nature accessible : 1 - Oui : 2	Si le projet est considéré comme « par nature accessible » – il convient de le justifier.
Maturité du projet	Stade d'avancement des procédures réglementaires	Procédure administrative non lancée : 0 Dossiers administratifs/procédures d'examen en cours : 1 Autorisations obtenues ou non requises par la réglementation : 2	Pièces techniques suivant avancement
	Stade d'avancement des procédures marchés de travaux	Étude faisabilité/AVP : 1 Stade PRO/DCE : 2 Stade travaux : 4	Pièces marchés suivant avancement

Reconstruction, Réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance

Suivi du projet – Amélioration de la pérennisation de l’opération	Modalités d’entretien /exploitation de l’infrastructure	Modalités non définies : 0 Modalités définies et cohérentes : 1	Note descriptive
--	--	---	------------------

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

ANNEXE 2 : EVALUATION DU PROJET

LES ELEMENTS A REMETTRE DANS CETTE ANNEXE SONT OBLIGATOIRES MAIS PEUVENT ETRE EN TOUT OU PARTIE LES COPIES DES DOSSIERS TRANSMIS A L'ETAT, AUX ASSUREURS SI ELLES COMPORTENT LES INFORMATIONS DEMANDEES CI-DESSOUS.

COLLECTIVITE :

INTITULE DE L'OPERATION :

LOCALISATION :

1) Un rapport technique établi au nom de la collectivité qui décrit l'équipement collectif endommagé ou détruit.

Ce rapport précise :

- une description du bien initial ;
- l'état général de l'équipement public avant la catastrophe qui l'a endommagé ou détruit ;
- l'année d'achèvement de l'équipement ou l'année de sa dernière rénovation / reconstruction / réaménagement ;
- la gravité et l'importance des dégâts provoqués par le sinistre sur l'équipement public (des photos, des constats techniques, d'expert y compris des assurances peuvent être utilement joints au dossier) ;
- une note succincte présentant le caractère essentiel de l'équipement public pour la vie quotidienne des habitants de la collectivité locale.

2) Une évaluation chiffrée du coût de l'opération de réparation / reconstruction à l'identique de l'équipement endommagé ou détruit.

Le dossier est accompagné des pièces justificatives de l'évaluation de ce coût de reconstruction à l'identique ou de la réparation (factures, devis, avis technique...).

3) Dans le cas où il est jugé opportun de déplacer ou d'améliorer les infrastructures et les équipements affectés afin de les rendre mieux aptes à résister aux catastrophes naturelles à l'avenir.

Le dossier est accompagné des pièces justificatives et explicatives de la « reconstruction ou de la réparation en mieux » ainsi que du coût estimatif de l'amélioration par rapport à la situation préexistante.